

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE – JEAN JAURES

Vu les articles D721-9 à D721-11 du code de l'éducation relatifs à la direction des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation,
Vu le décret n° 2019-920 du 30 août 2019 fixant les conditions de désignation des directeurs des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de INSPE,

DECIDE

Article 1

Conformément à l'article D721-11 du code de l'éducation, un comité d'audition est constitué pour chaque appel à candidature aux fonctions de directeur-riche d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

Article 2

Le comité d'audition est constitué comme suit :

Président·e-s du comité d'audition

Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse
Madame Emmanuelle GARNIER, présidente de l'Université Toulouse – Jean Jaurès

Président du conseil de l'INSPÉ Toulouse Occitanie-Pyrénées, Monsieur Bernard SAINT-GIRONS

Personnalités extérieures à l'INSPÉ Toulouse Occitanie-Pyrénées

Monsieur Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation

Monsieur Jean-Marc BROTO, président de l'Université Toulouse III Paul Sabatier

Madame Christelle FARENC, directrice de l'Institut national universitaire Champollion (Albi)

Monsieur Emmanuel DELMOTTE, doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole

Madame Marion SAUVAIRE, professeure agrégée à l'Université Laval (Québec)

Article 3

Le calendrier des opérations est arrêté par les président·e-s du comité d'audition comme détaillé ci-après :

- Transmission des dossiers aux membres du comité d'audition : 2 avril 2021
- Réunion d'examen des candidatures : 15 avril 2021
- Audition des candidat·e-s : 21 avril 2021
- Transmission du rapport du comité d'audition : 4 mai 2021

Article 4

Les modalités de travail, telles que présentées aux articles 5 à 8, sont arrêtées par les président·e-s du comité d'audition.

Article 5

Les dossiers de candidatures sont transmis à chacun des membres au plus tard 10 jours après la clôture du dépôt des candidatures.

Les membres examinent individuellement les dossiers de candidature puis se réunissent pour évaluer la recevabilité des candidatures reçues.

Article 6

Les candidat·e·s déclaré·e·s recevables sont convoqué·e·s pour être auditionné·e·s.

Les candidat·e·s sont convoqué·e·s 15 jour avant la date de l'audition par tout moyen pouvant conférer date certaine.

Les modalités d'audition ainsi que la durée de l'audition sont indiquées dans la convocation.

Les candidat·e·s déclaré·e·s non recevables sont informé e s des motifs de non recevabilité de leur candidature.

Article 7

Les membres du comité d'audition auditionnent les candidat·e·s.

Les séances d'audition sont présidées conjointement par le recteur de l'académie de Toulouse et la présidente de l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

Les candidat·e·s disposent de 15 minutes de présentation, suivies de 20 minutes d'échange avec les membres du comité d'audition.

L'ensemble des membres du comité d'audition doivent être présents aux auditions.

Article 8

Le rapport du comité d'audition est communiqué aux ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le rapport du comité d'audition doit comporter, outre les avis des membres sur chaque candidat·e auditionné·e, les motifs justifiant la non recevabilité des candidat·e·s qui n'ont pas accédé aux auditions.

Sont annexés au rapport la vacance de poste et les candidatures reçues.

L'Université Toulouse – Jean Jaurès est en charge de la communication du rapport aux ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

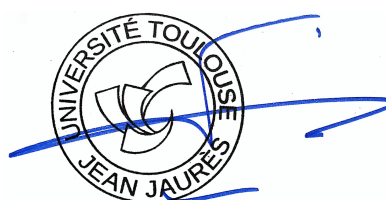
Article 9

Les membres du comité exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'État.

Article 10

La présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 27 mars 2021



Emmanuelle GARNIER